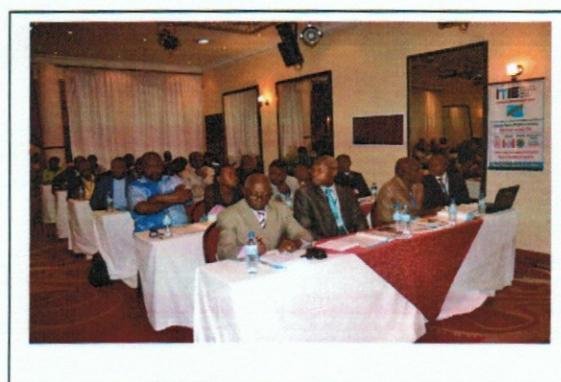


AT 1



RAPPORT DE L'ATELIER DE SENSIBILISATION DES SOURCES D'INFORMATIONS CONTEXTUELLES A L'ITIE « SDI » A KINSHASA



HOTEL SULTANI, DU 9 AU 11 AVRIL 2014

11 avril 2014

Par : KIANGU Léonie, Chargée de Renforcement des Capacités
Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC

1. INTRODCUTION

Il s'est tenu du 9 au 11 avril 2014 à l'hôtel Sultani à Kinshasa, l'atelier de sensibilisation des sources d'informations à l'ITIE qui participeront potentiellement aux prochaines déclarations des données classiques et contextuelles des rapports ITIE. Le présent rapport donne un aperçu général sur le déroulement de cette sensibilisation, présente les différentes communications, les participants et les échanges journaliers. Les acteurs habituels et contextuels ont été identifiés et serviront des points focaux lors de la production du prochain rapport et demeurent une banque des données pour le Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC.

L'exigence ITIE 3 était le sujet principal de l'atelier organisé en panel selon les spécificités de la structure.

L'ITIE exige que les rapports ITIE contiennent des informations contextuelles sur les industries extractives.

Pour que le rapport soit compréhensible et utile, les rapports ITIE doivent :

- contenir des informations contextuelles publiques au sujet des industries extractives.
- Ces informations devront inclure une description résumée du cadre légal et du régime fiscal :
 - une vue d'ensemble : des industries extractives (3.3) ;
 - de la contribution des industries extractives à l'économie (3.4) ;
 - des données de production (3.5) ;
 - de la participation de l'État dans les industries extractives (3.6) ;
 - de l'attribution et de la durabilité des revenus (3.7-3.8)
 - des registres et des octrois de licences (3.9-3.10) ;
 - de toutes les dispositions applicables à la propriété réelle (3.11) et aux contrats (3.12).

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le processus ITIE en RDC a rapproché significativement les parties prenantes gouvernement, société civile et entreprise et a instauré le débat public autour de la gestion des ressources naturelles.

Lancée sur une base volontaire et bénéficiant de l'appui d'une coalition d'entreprises, de gouvernements, d'investisseurs et d'organisations de la société civile, l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives accompagne d'autres efforts destinés à accroître la transparence des pratiques budgétaires de l'Etat notamment la maîtrise du périmètre des opérateurs du secteur extractif, la désignation des flux financiers et la définition de la matérialité des flux. Elle impulse des grandes réformes dans différents pays ITIE.

La nouvelle Norme ITIE conserve donc la majorité des exigences des Règles 2011 en les ramenant de 21 à 7 exigences plus affinées. Toutefois, elle a fait l'objet d'une restructuration importante visant à disposer d'un ensemble plus concis d'exigences, elles-mêmes assorties d'attentes plus claires.

La Nouvelle Norme ITIE encourage la publication d'informations plus pertinentes, plus fiables et plus pratiques tout en garantissant de meilleurs liens avec des réformes élargies englobant toute la chaîne de valeur de l'extraction minière, pétrolière et gazière.

Elle a introduit plusieurs innovations dont une nouvelle exigence qui stipule que les rapports devront désormais contenir des informations contextuelles sommaires concernant : le régime fiscal, le cadre contractuel, la production et la commercialisation en quantité et en valeur, la participation de l'Etat dans les entreprises extractives, les permis et les licences valides, les procédures d'octroi des permis et des licences, l'effectif employé, et la répartition des revenus et des dépenses. Cela a été un des principaux moteurs d'inspiration pour la révision des Règles.

D'où, au-delà des Agences Financières de l'Etat qui participent aux déclarations des données ITIE lors de la collecte des données pour l'élaboration des rapports ITIE, plusieurs services de l'Etat seront appelés à déclarer, d'autres données et flux financiers captés pour répondre aux exigences de l'ITIE selon la nouvelle norme dans son exigence 3.

Pour y parvenir, le Secrétariat Technique de l'ITIE a organisé un atelier de renforcement des capacités au profit des sources d'informations qui participeront potentiellement aux prochaines déclarations des rapports ITIE par la production des données (classiques et contextuelles). Des participants réunis par panel ont échangé suivant les thématiques repris dans le programme en annexe. A l'issue de la formation, des sources d'informations ont été identifiés.

OBJECTIFS

Objectif global

Renforcer les capacités des sources d'informations en vue de leur permettre de fournir les données classiques et contextuelles qui doivent figurer dans les rapports ITIE.

Objectifs spécifiques

- Sensibiliser, former les sources d'informations sur la Norme ITIE et dégager les flux et autres informations à reporter dans le prochain rapport ITIE ;
- Concevoir le modèle de formulaires ITIE.

3. RESULTATS ATTENDUS

- Les sources d'information ont été identifiées et ont acquis une bonne connaissance de la Norme ITIE,
- Les flux contextuels ont été classés par services de l'ETAT.

4. PARTICIPATION PREVUE

- CAMI – INSS – CTCPM - Direction des Mines – ONEM - O.C.C. - Ministère du travail
- Cour des Comptes – IGF – INPP – CEEC – BCC - Ministère des Hydrocarbures (SG, cabinet et Cohydro) - Ministère des Finances - Ministère du Budget (Contrôle Budgétaire – DPS) - Reddition des comptes (Min fin et budget) – CTR

44 participants ont pris part de manière assidue et impliquée à cet atelier.

5. Thématiques de la formation

Les thématiques ci-après ont été échangées par panel :

- Le cadre légal et du régime fiscal
- Vue d'ensemble : des industries extractives (3.3) ;
- La contribution des industries extractives à l'économie (3.4) ;
- Les données de production (3.5) ;
- La participation de l'Etat dans les industries extractives (3.6) ;
- L'attribution et de la durabilité des revenus (3.7-3.8) ;
- Les registres et des octrois de licences (3.9-3.10) ;
- Toutes les dispositions applicables à la propriété réelle (3.11) et aux contrats (3.12).

La partie qui se chargera de la préparation des informations contextuelles destinées au rapport ITIE(3.1).

6. DEROULEMENT DE L'ATELIER

Au nom de son Excellence Monsieur le Ministre du Plan et Président du Comité Exécutif, Monsieur le Professeur MACK DUMBA Jeremy, Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a aux participants pour avoir répondu à notre appel.

« Pour la première fois, a dit le prof. MACK DUMBA, on a pu réunir un grand nombre des services de l'Etat autour de la table afin de créer la synergie pour répondre aux exigences de l'ITIE. »

Le Coordonnateur national de l'ITIE RDC a appelé les sources d'informations à s'approprier ce processus car estime-t-il, l'ITIE ne peut réussir en RDC s'il n'y a pas l'implication des structures qui doivent fournir des informations fiables. Nous avons repris ci-dessous ce discours dans son intégralité.

6.1. Mot de circonstance du Représentant du Président du Comité Exécutif, lu par le Prof. Mack Dumba Jeremy, Coordonnateur National de l'ITIE-RDC



Mesdames et Messieurs; A vos titres et qualités respectifs

C'est un honneur, un réel plaisir et un agréable devoir de m'adresser à vous tous ce jour à l'occasion de l'ouverture de ce séminaire atelier sur « la sensibilisation des personnes Ressources d'Informations Contextuelles dans le cadre de la Norme ITIE. ».

Aussi, permettez-moi, par la même occasion de vous transmettre les chaleureuses salutations du Comité Exécutif de l'ITIE-RDC composé des Représentants du Gouvernement, des Délégués des Entreprises Extractives et ceux de la Société Civile, que j'ai l'honneur de présider. Je suis heureux de vous accueillir dans ce cadre somptueux de l'Hôtel.

Avant toute chose, je voudrais m'acquitter d'un agréable devoir, celui de vous souhaiter la bienvenue et de vous remercier d'avoir répondu promptement à cette invitation. Votre présence parmi nous témoigne de l'intérêt et du soutien que vous ne cessez de manifester vis-à-vis de toutes les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre de la Norme ITIE.

Comme vous le savez, notre Gouvernement a réitéré sa volonté de poursuivre le processus de l'Initiative pour la transparence des Industries Extractives après la suspension de la République Démocratique du Congo du statut de pays candidat à l'ITIE du 17 avril 2013 au 17 avril 2014.

Aussi, la mise en œuvre de cette initiative et la ferme volonté de sa pérennisation au-delà de la validation que nous souhaitons vivement obtenir très bientôt seront rendues possibles et effectives seulement grâce à la collaboration et à l'appui de toutes les structures que vous représentez ici, j'ai cité, les Ministères de tutelle des industries extractives telles que le Ministère des Mines, le Ministère des Hydrocarbures et le Ministère du Portefeuille ainsi que leurs administrations; les Ministères détenteurs des informations contextuelles telles que le Ministère du Plan, le Ministère de l'Economie, le Ministère des Finances, le Ministère du Budget et le Ministère du Travail et prévoyance sociale; les Régies Financières, la Banque Centrale, la Cour des Comptes, l'Inspection Générale des Finances, l'OCC, l'INSS, le COREF, le CTR, l'ONEM et j'en passe.

Pour rappel, l'ITIE est un mécanisme qui vise à encourager la publication, par l'Etat de ses recettes perçues au titre de l'exploitation de ces ressources naturelles, et par les entreprises, des paiements effectués à l'Etat. De même, l'ITIE est une initiative qui peut assurer la transparence quand aux moyens de contrôles comptables des flux financiers liés à l'exploitation des ressources minières et pétrolières, et donc le développement économique de la République Démocratique du Congo.

Vous vous rappellerez également que le Conseil d'administration de l'ITIE Internationale a adopté, lors de la 6ème Conférence mondiale de l'ITIE tenue à Sydney, en mai 2013, la Norme ITIE qui remplace les Règles 2011 de l'ITIE. La Norme ITIE énonce les exigences auxquelles doivent satisfaire les pays mettant en œuvre l'ITIE pour recevoir et conserver leur statut de pays Conforme.

L'accord sur la Norme ITIE a fait suite à un vaste processus de consultation supervisé par le Conseil d'administration de l'ITIE, avec la contribution des pays mettant en œuvre l'ITIE, d'entreprises extractives, de groupes de la société civile et d'autres spécialistes. Un grand nombre de ces changements apportent des clarifications sur les faiblesses des Règles 2011 de l'ITIE. De nouvelles exigences ont aussi été introduites, ainsi que de nouvelles questions que les groupes multipartites sont invités à aborder.

La nouvelle Norme ITIE conserve donc la majorité des exigences des Règles 2011 en les ramenant de 21 à 7 exigences plus affinées. Toutefois, elle a fait l'objet d'une restructuration importante visant à disposer d'un ensemble plus concis d'exigences, elles-mêmes assorties d'attentes plus claires.

La Nouvelle Norme ITIE encourage la publication d'informations plus pertinentes, plus fiables et plus pratiques tout en garantissant de meilleurs liens avec des réformes élargies englobant toute la chaîne de valeur de l'extraction minière, pétrolière et gazière.

Elle a introduit plusieurs innovations dont une nouvelle exigence qui stipule que les rapports devront désormais contenir des informations contextuelles sommaires concernant : le régime fiscal, le cadre contractuel, la production et la commercialisation en quantité et en valeur, la participation de l'Etat dans les entreprises extractives, les permis et les licences valides, les procédures d'octroi des permis et des licences, l'effectif employé, et la répartition des revenus et des dépenses. Cela a été un des principaux moteurs d'inspiration pour la révision des Règles.

D'où, au-delà des Agences Financières de l'Etat et des industries extractives qui participent aux déclarations des données ITIE lors de la collecte des données pour l'élaboration des rapports ITIE, plusieurs services de l'Etat seront appelés à déclarer, d'autres données et flux financiers captés pour répondre aux exigences de l'ITIE selon la nouvelle norme dans son exigence n°3.

Pour y parvenir, le Comité Exécutif de l'ITIE a adopté un Plan de Travail Annuel centré sur des activités aménagées pour le renforcement des capacités des acteurs à la Norme ITIE et une feuille de route élaborée en vue de la publication du Rapport ITIE-RDC 2012 au 31/12/2014.

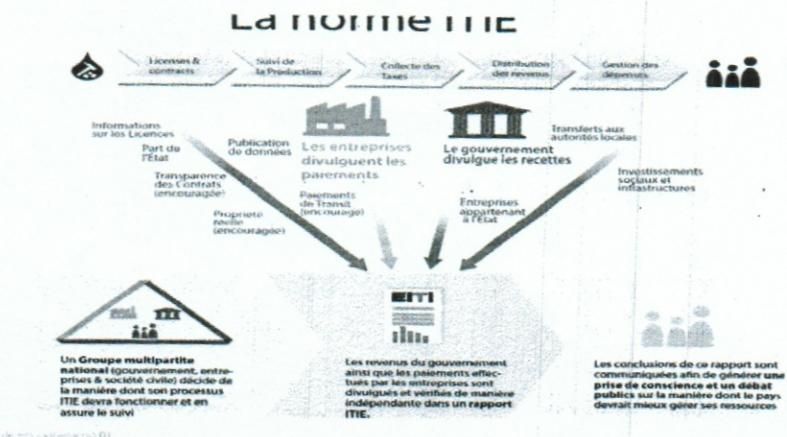
C'est donc, dans ce cadre que le présent atelier se tient pour sensibiliser les différents représentants des structures citées ci-haut pour leur permettre de fournir les données classiques et contextuelles qui doivent figurer dans notre prochain Rapport.

Tout au long de ce séminaire atelier vous aurez à échanger vos expériences sur des thèmes variés que j'ai précédemment indiqués au titre de l'Exigence n°3 de la Norme ITIE. Vous aurez aussi à circonscrire la cadre de la collecte des informations contextuelles avant de concevoir des canevas adaptés pour collecter ces informations.

A. PREMIERE SESSION



Mieux connaître la Norme ITIE, par le Prof. Mack Dumba Jeremy, Coordonnateur National de l'ITIE-RDC par MACK DUMBA Jeremy



A l'aide de ce graphique, l'orateur a expliqué le processus ITIE sur toute la chaîne de valeur, la démarche de la création d'une entreprise, les devoirs et obligations de l'entreprise à la lumière de l'ITIE. Quand on veut créer une entreprise, a-t-il dit ; la personne doit obtenir les autorisations nécessaires et signer des contrats.

Aussitôt que votre entreprise a produit, vous devez payer les taxes sur votre production. Le gouvernement suit de la chaîne de prospection à la production en passant par la collecte des taxes et la distribution des revenus. Avec la nouvelle norme, l'entreprise et l'Etat doivent déclarer tout dans le rapport ITIE. La chaîne des dépenses de l'argent de la Banque de l'entreprise au trésor public doit être connue. Il sied de noter que les ressources naturelles sont non renouvelables et que distribution des revenus entre les parties doit se faire de manière transparente. C'est à travers ITIE que nous connaîtrons les revenus générés par l'entreprise et les recettes perçues par l'Etat et nous les divulguerons pour le grand public pour susciter le débat, les parlementaires peuvent suivre la production, l'utilisation des revenus.

En RDC, l'ITIE est gérée par le Groupe Multi Partite et est créée par le décret du premier ministre. Il est présidé par le Ministre du Plan. Sa composition se présente de la manière suivante :

- 6 ministères siègent au Comité national, un conseiller principal du Chef de l'Etat et deux conseillers du premier ministre.
- Les entreprises sont représentées par 4 personnes du secteur des hydrocarbures et des mines.
- Le public est représenté par les ONGS de la SOC

Le Secrétariat Technique est l'organe d'exécution, technique dirigé par le Coordonnateur national, nommé par ordonnance présidentiel. Il est entouré des experts.

- Les informations de l'ITIE proviennent des entreprises (privées et d'Etat) et des gouvernements. Elles doivent déclarer même les investissements sociaux et en infrastructures, et tout transfert aux autorités locales.

Les clauses des contrats doivent être publiés dans la transparence et les entreprises sont tenues de déclarer la liste des propriétaires réelles avec ses coordonnées physiques de la personne afin d'éviter les propriétés écrans.

Le coordonnateur a procédé à la présentation des participants et les a exhorté à s'unir aux experts de l'ITIE et aux points focaux des régies financières pour gagner le pari de la transparence et de la bonne gouvernance pour le changement que nous voulons en RDC dans la gestion des nos ressources naturelles et des revenus y relatifs.

Il a aussi comparé ITIE au petit KERIKOU, le plus petit bonhomme de son village mais qui a rempli des missions extraordinaires pour son village devant les combats de la sorcière. Comme sa cause était juste, elle a réussi à détourner la sorcière, ses fétiches et a sauvé tout le monde.

A.1. 1^{er} PANEL : CAMI, CTCPM, SG des HYDROCARBURE : LES REGISTRES ET OCTROI DES CONTRATS ET DES LICENCES

Par Monsieur Kawaya

BUT : rendre ces informations accessibles et disponibles à tous. Que les informations ne soient pas savantes.

Quelqu'un qui veut s'octroyer un carré minier doit savoir que le formulaire est gratuit pour les personnes morale ou physique. Il commence par remplir le dossier en cinq étapes.

Pour les autochtones

La personne doit remplir les normes du code minier. Après présentation de la zone demandé, les services de cadastre minier vérifie la zone géographique pour s'assurer si elle est déjà distribuée ou pas. Si c'est une zone déjà occupée, la demande sera rejetée ou suspendue.

Pour les étrangers

- La demande doit passer par un mandataire ;
- On produit l'avis cadastral ;
- On dépose le dossier chez le ministre qui signe un arrêté.

La durée de recherche pour la pierre précieuse est de 4 ans, renouvelable 2 fois, pour les autres produits, la durée est de 5 ans renouvelable 2 fois.

Pour l'exploitation des rejets, il faut obtenir la licence et l'entreprise et la personne physique doit répondre aux critères établis.

Pour plus d'information, il faut consulter le registre gratuitement, disponible aux bureaux de CAMI ou sur leur site. CAMI travaille avec Flexi-cadastre. Comment faire pour maintenir la validité du droit acquis

Deux étapes pour les obligations à respecter

- Débuter les travaux dans le délai
- Paiement des droits superficiels. Si dans le 30 jours, vous ne payez pas, votre droit sera annulé.
- Le paiement de l'année en cours est prévu pour le 31 mars. Si vous ne payez pas au plus tard le 15 avril de l'année en cours, après comptabilisation des recettes, on vous notifie par une lettre de la mise en demeure. L'entreprise ou la personne réagit dans les 45 jours du pourquoi du non paiement et si CAMI n'a pas encore reçu les preuves des paiements.

- Si vous prouvez, la demeure s'arrête sinon, une lettre de déchéance est adressée au requérant pour le déchoir. CAMI soumet alors un projet d'arrêté de déchéance au ministre qui signe et renvoi au CAMI pour transmission au concerné.
- Arrêté de déchéance reçu, la personne et/ou l'entreprise peut faire le recours et donner des explications à ce sujet.
- Le CAMI mettra alors la commission mixte (CAMI-Ministère des Mines) et si les arguments du requérant sont fondés, un projet de report pour explication. On le rétablit alors dans ses droits. Dans le cas contraire, on soumet le projet de lettre d'annulation et aucun recours ne sera plus accepté et vos titres seront arrachés.

PROBLEMES RENCONTRES

- Le CAMI est buté à la duplicité des textes entre les ministères de Mines et Finances ;
- Duplicité de procédure

AVEC LA NOUVELLE NORME,

- Le CAMI doit actualiser ses registres,
- Le document sur l'octroi
- Le document sur la déchéance.

SECRETARIAT GENERAL AUX HYDROCARBURES, Par Madame Josée Mumbu

La procédure pour l'octroi du permis d'exploitation

- Ouverture d'un bassin sédimentaire en exploration ;
- La société envoie la lettre d'intérêt
- Vérification de la capacité technique et financière de l'opérateur
- Signature du protocole d'accord de 12 mois
- Si l'entreprise a trouvé un gîte pétrolier, elle donne les coordonnées
- L'entreprise négocie le CPP
- Une commission interministérielle est mise en place
- Le ministre des hydrocarbures signe le contrat, puis la finance et le portefeuille
- L'entreprise paie le bonus de signature initial
- Le CPP entre alors en vigueur par approbation du président de la République
- L'entreprise paie le 2^{ème} bonus de signature et reçoit le permis d'exploitation
- Permis pour la zone de recherche (5ans), si elle trouve l'intérêt pétrolier, elle revient pour demande de bloc
- Elle reçoit le permis de concession puis paie le 3^{ème} bonus de concession

Depuis 3 ans, le gouvernement a pris l'option que tous les contrats pétroliers doivent passer par appel d'offres. Cette décision peine à se matérialiser car le gouvernement doit d'abord certifier les réserves. L'ancienne procédure reste encore en vigueur.

CTCPM

Procédure en matière de divulgation des contrats par Etienne Lufwanka

- Le gouvernement a pris la décision de publier les contrats dans les 60 jours qui suivent la signature soit de joint venture soit de cession d'actifs.
- Les entreprises privées ne sont pas obligées de publier leurs contrats car elles le font déjà depuis leurs sièges.
- Les contrats des entreprises qui relèvent des Mines sont publiés sur le site des mines.

LWABA KABONGO

La publication des contrats a démontré le degré de la transparence du gouvernement. De la révision pour corriger le déséquilibre qu'à poser le contrat, le gouvernement les ont

publiés pour la population sachent que ce dernier est redevable de la gestion des minéraux, des taxes et impôts que génèrent les ressources naturelles.

A.2. 2^{eme} Panel

VUE D'ENSEMBLE DU SECTEUR EXTRACTIF EN RDC par Maître Georges Bokundu, Directeur des Programmes à SARW/OSISA

LES POTENTIALITES CONGOLAISES EN RESSOURCES NATURELLES

Maître Georges a présenté la cartographie minière de la RDC et les problèmes engendré par ce secteur. Le sous-sol congolais dispose des ressources minières abondantes avec parfois des réserves immenses pour les années à venir, elle regorge d'immenses ressources naturelles, qui font d'elle un scandale à la fois géologique, hydrologique et forestier. On y trouve pratiquement toutes les ressources naturelles les plus précieuses :

- le diamant,
- l'or,
- le cuivre,
- le cobalt,
- la cassitérite,
- l'étain
- le coltan,
- le bois
- le pétrole.

Quant les activités économiques étaient florissantes, le Congo a maintenu un niveau de production minière qui le classait au rang de :

- premier producteur et exportateur mondial du diamant industriel,
- premier producteur mondial du cobalt,
- sixième producteur du cuivre,
- septième producteur mondial de l'étain,
- huitième producteur mondial du zinc,
- neuvième producteur du manganèse,
- douzième producteur du cadmium, etc.

Il a dit que la RDC avec l'Afrique du Sud sont les pays potentiellement le plus riche du continent africain. La RDc a à elle seule :

- le 30% des gisements mondiaux de cobalt,
- 10% des gisements mondiaux de cuivre
- la plus grande forêt tropicale au monde,
- la biodiversité que renferme sa forêt vierge, e
- la contribution à la stabilisation du climat global d'une valeur inestimable pour notre planète.

Les forêts de la République démocratique du Congo couvrent :

- environ 145 millions d'hectares.
- 54 % de la superficie de ces forêts étaient destinés à l'exploitation forestière industrielle aux termes de la mise en œuvre de la nouvelle législation forestière.
- 10% des forêts denses de la planète
- 61% des forêts du Bassin du Congo, qui est le deuxième massif forestier tropical du monde après l'Amazonie.

Des ressources d'hydrocarbures dans ses trois bassins sédimentaires respectivement à :

- l'embouchure du fleuve Congo sur la côte atlantique,

- dans la cuvette centrale
- dans la partie Ouest du Grand Rift Africain.
- Certains experts du Ministère congolais des Hydrocarbures affirment que la cuvette centrale serait la réserve pétrolière la plus importante mais non encore explorée et connue dans le monde.
- La RDC partage alors certaines ressources pétrolières avec l'Angola, le Burundi, la République du Congo et l'Ouganda.

La problématique de la gouvernance pour mettre en valeur ces différentes ressources naturelles.

1. LE CADRE LEGAL DU SECTEUR

1.1. Le secteur minier,

Depuis l'Etat Indépendant du Congo, les ressources naturelles, particulièrement les substances minérales, précieuses, n'ont cessé d'attirer des chercheurs et des investisseurs miniers venant de différents horizons. Ce qui avait amené le Congo Belge à légiférer sur la recherche et l'exploitation des substances minérales dans le Territoire National.

En adoptant le code minier en 2002, le législateur congolais a tenu à mettre sur pied une nouvelle législation incitative avec des procédures d'octroi des droits miniers ou de carrières objectives, rapides et transparentes dans laquelle sont organisés des régimes fiscal, douanier et de change.

Le champ d'application de nouveau code porte sur :

- la prospection,
- la recherche,
- l'exploitation,
- la transformation,
- le transport
- la commercialisation des substances minérales classées en mines ou en produits de carrières
- l'exploitation artisanale des substances minérales
- la commercialisation de celles-ci.

S'agissant de la propriété étatique sur les substances minérales contenues dans les gîtes minéraux, le nouveau code minier, à l'instar de l'ancien réaffirme le principe de la propriété de l'Etat sur ces substances minérales dans les gîtes minéraux.

Il est vrai que la loi minière de 2002 a incité plusieurs investisseurs à venir en RDC mais les acteurs posent des sérieux problèmes du respect de la législation locale. Le processus de la révision du code minier de 2002 devra tenir compte de la transparence dans le secteur minier, en amenant les opérateurs dans les déclarations correctes, déclarations soutenues par des pratiques meilleures de leur gestion.

1.2. Le secteur des hydrocarbures

- La loi minière de 2002 avait abrogé l'ordonnance-loi de 1981 pour ce qui concerne les dispositions relatives au secteur minier, laissant exister les dispositions relatives au secteur des hydrocarbures devenues obsolètes à ce séjour. Toutefois, l'
- L'Assemblée nationale est en train d'examiner la proposition de loi relative au régime général des hydrocarbures qu'on espère voir être promulguée au courant de cette année.
- Le secteur des hydrocarbures n'a pas une législation appropriée, seules les conventions et les contrats de partage de production continuent à gérer les rapports entre l'Etat et les

compagnies pétrolières au Congo avec plusieurs conséquences, notamment celles liées à la gouvernance du secteur.

- Il faudrait donc une législation qui tient compte de la transparence et de la lutte contre la corruption afin de permettre à l'Etat congolais de tirer profit de ses hydrocarbures.

Les acteurs et les impacts de l'exploitation des ressources naturelles

- Pas assez d'opérateurs pétroliers au même titre que le secteur minier.
- C'est l'entreprise Perenco avec ses partenaires qui sont les seuls à réaliser la production pétrolière en RDC avec près de 25 000 barils par jour.
- Le pays a enregistré quelques opérateurs pétroliers dans l'exploration.
 1. Surestrum vient de fermer,
 2. Energulf,
 3. CAPRICAT,
 4. Total,
 5. ENI
 6. SOCO.

Il faut donc une bonne législation pour sécuriser les investissements et garantir la rentabilité économique du secteur.

De la production

L'année 2013, la RDC a produit industriellement :

- près de 5 tonnes d'or
- plus de 900 000 tonnes de cuivre.
- le pays attend 17 tonnes d'or en 2014.
- La production de cobalt a exacerbé le besoin mondial.
- La SAKIMA a exporté après plusieurs années 200 tonnes de la cassitérite.

Les acteurs sont nombreux mais les impacts sont moindres, principalement à cause de mauvais système de collecte des taxes gangréné par la corruption, la fraude et l'évasion fiscale.

Défis pour le gouvernement

- l'amélioration de la gouvernance, en commençant par la maîtrise des statiques de production.
- la fiabilité des données des industries extractives, l'Etat n'ayant pas des mécanismes de contre-vérification des déclarations des opérateurs.
- la problématique de l'évaluation des investissements apportés par les investisseurs dans le développement des projets miniers,
- la question des immobilisations.

Il faut des audits réguliers de l'Etat sur les apports des investisseurs, même des apports de l'Etat dans les différents partenariats.

Conclusion

L'instauration de la politique de la lutte contre l'impunité aura des impacts directs sur l'économie du pays et le secteur extractif sera réellement le moteur de développement économique de la RDC. C'est ici que la magistrature devrait jouer un rôle actif surtout avec plusieurs dénonciations qui sont faites dans plusieurs rapports tant des organisations nationales que des organisations internationales.

- La réforme du système afin de renforcer la chaîne informatisée de la dépense, le système de passation des marchés publics, le système de paie des agents et fonctionnaires de l'Etat et la gestion de la dette publique ;
- La réforme de la comptabilité publique et de la gestion de la trésorerie dans l'objectif de moderniser le cadre comptable et de renforcer la gestion de la trésorerie;
- la réforme du système de contrôle avec comme ambition de moderniser et de renforcer le contrôle des finances publiques et le conformer aux normes et bonnes pratiques internationales

De l'état des lieux des experts, les actions suivantes ont été prises :

- Modernisation du cadre juridique et institutionnel;
- Promulgation par le Président de la république, Chef de l'Etat de la loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques (LOFIP) en remplacement de l'ancienne loi financière de 1983;
- Promulgation de la loi n°10/010 du 27 avril relative aux Marchés Publics et le Décret portant manuel des procédures de la loi relative aux Marchés Publics;
- Adoption d'un nouveau cadre comptable (RGCP, PCE, RAACP, RRNCP).
- La proposition d'un nouveau cadre organique du Ministère des Finances avec la création d'une Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et d'une Agence Comptable Centrale du Trésor;
- La proposition d'un nouveau cadre organique du Ministère du Budget avec la création de la Direction Générale du Budget;
- L'amorce des travaux de révisions des cadres organiques des autres Ministères pour les adapter à l'approche de gestion axée sur les résultats.

A. Réforme budgétaire

En ce qui concerne la réforme budgétaire, il résulte ce qui suit :

- Adoption de la stratégie-cadre de mise en œuvre de la LOFIP par l'ECOFIRE;
- Amorce des travaux sur les CDMT global et sectoriels;
- Renforcement du processus de cadrage macroéconomique avec l'assistance technique du FMI;
- Elaboration d'un nouveau projet de nomenclature budgétaire conforme à la LOFIP;
- Proposition d'une méthodologie d'intervention (stratégie-PAP-CDMT-Budget);
- Mise en place d'une stratégie cadre pour l'appui à l'approche GAR;
- Création du comité CDMT

B. Réforme du système fiscal:

De la réforme fiscale, voici les résultats atteints

- Instauration de la TVA;
- Promulgation du nouveau code des douanes et une nouvelle loi sur les accises;
- Promulgation des ordonnances-lois fixant nomenclatures des Impôts, droits, taxes et redevances du pouvoir central et des Provinces;
- Promulgation de l'ordonnance-loi portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales;
- Promulgation de l'ordonnance-loi portant régime fiscal applicable aux entreprises de petite taille en matière d'impôt sur les bénéfices et profits;
- Renforcement des CDI;

- Réalisation du dialogue sur la fiscalité minière et une étude sur l'interconnexion des administrations fiscales;
- Renforcement du contrôle fiscal et la lutte contre la corruption.

C. Réforme de la gestion de la dépense:

Les résultats ci-après ont été atteints en ce qui concerne la réforme de la gestion de la dépense.

- Révision du manuel des procédures et du circuit de la dépense publique;
- Renforcement de la chaîne informatisée de la dépense (Nouveau logiciel, dotation en équipement informatique et formation des agents et cadres de la CII);
- La rationalisation de la paie à travers la mise en place de la procédure informatisée PTS;
- Le renforcement de la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) à travers un nouveau logiciel ;
- L'opérationnalisation des organes de passation des marchés Publics;
- L'Amélioration de la qualité des outils d'aide à la décision (Plan d'Engagement Budgétaire, Tableau des opérations financières de l'Etat, Etat de suivi budgétaire)

D. Réforme de la comptabilité et de la gestion de trésorerie:

Pour mieux gérer la trésorerie et mieux comptabiliser les dépenses, il a été décidé :

- Mise en place de la comptabilité en partie double applicable à la DTO (création de la Division de la Centralisation de la Comptabilité du Trésor au sein de la DTO qui produit les balances des Comptes);
- Mise en place du nouveau cadre comptable avec l'adoption des nouveaux textes réglementaires sur la comptabilité publique;

E. Réforme du système de contrôle :

- Elaboration d'une proposition de loi portant compétence, organisation et fonctionnement de la cour des Comptes;
- Elaboration d'un plan de développement de l'Inspection Générale des Finances (IGF);
- Organisation des séminaires de formation en faveur des membres des commissions ECOFIN de l'Assemblée nationale et du sénat sur les Finances Publique et l'appui institutionnel.

Impact des réformes sur le secteur extractif

I. Les réformes dans le secteur extractif ont contribué à :

- Meilleure contribution des finances publiques à la lutte contre la pauvreté et pour le développement ;
- Plus grande qualité et pertinence de la dépense publique : Gestion axée sur les résultats et la performance
- Meilleure exécution et utilisation des fonds publics : réforme du circuit de la dépense et de la comptabilité publique pour plus de transparence et d'efficacité de la gestion publique : faire en sorte qu'un franc congolais dépensé trouve sa meilleure utilisation possible.
- Plus grande efficacité du contrôle des structures de contrôles interne et externe

II. Rôle économique des finances publiques

- Importance des finances publiques et poids des dépenses publiques dans le PIB et influence sur les activités des entreprises : effet de la bonne ou mauvaise gestion sur la croissance.
- Influence des dépenses publiques et de la fiscalité sur l'économie en général : utilisation par l'Etat de ses prérogatives en matière fiscale.
- Renforcer le potentiel productif du pays, faciliter les activités des entrepreneurs :

III. Impact sur le secteur extractif

Contexte particulier du secteur des mines

- Le secteur minier contribue pour environ 30% au Produit Intérieur Brut (PIB), mais à peine 11% aux recettes du gouvernement central.
- Augmentation de 2006 à 2013 du volume des produits miniers exportés non accompagnée d'un accroissement significatif de recettes.
- Le potentiel fiscal du secteur minier de la RDC est estimé à environ 7 fois sa contribution actuelle aux recettes du gouvernement central.
- Ressources non renouvelables : pillage de ressources

IV. Dispositions favorable au secteur des mines et à sa meilleure contribution au développement du pays.

- Réforme fiscale pour mettre fin à l'opacité du système fiscal minier, à la fraude et à la corruption;
- Rationalisation de la multitude de taxes, impôt, droits et autres charges parafiscales ;
- Réduire le nombre d'intervenants et supprimer tous les prélèvements illégaux;
- Accroître la maîtrise des prélèvements sur l'exploitation des mines au profit des budgets du pouvoir central et des provinces :
- Implantation d'un système informatique intégré pour toutes les régies financières et interconnecté au réseau ITIE.

V. Perspectives

Dans l'avenir, il est prévu :

- Etude sur le potentiel fiscal du secteur et voies et moyens pour un meilleur recouvrement ;
- Consolider l'application de la TVA;
- Poursuivre l'instauration de la fiscalité directe avec l'impôt sur le revenu
- Améliorer le dialogue sur la fiscalité des ressources naturelles
- Renforcer la rationalisation des perceptions fiscales et non fiscales tant au niveau du pouvoir central que dans les provinces et entités territoriales décentralisées

Pour conclure, la mise en œuvre de la réforme des finances publiques requiert la conjugaison des éléments ci-après inhérente à sa réussite :

- La progressivité,
- L'appropriation technique et politique,
- La coordination de toutes les parties prenantes,
- L'évolution des réformes parallèles.

Cela s'explique par le fait que :

- Les innovations induites par les différentes réformes à mettre en place exigent un délai nécessaire à la communication et à la réalisation des préalables nécessaires à leur application;
- La compréhension erronée des enjeux des réformes ou les résistances par les administrations auxquelles revient leur mise en œuvre opérationnelle constitue un risque majeur pour leur réussite.

2^{ème} Journée, le 10 avril 2014

PANEL : DGI, DGDA, DGRAD, CTR :

CADRE LÉGAL ET RÉGIME FISCAL À LA LUMIÈRE DE LA NORME ITIE

Franck Nzira a expliqué brièvement ce que dit la norme à propos du cadre légal et a orienté les panélistes dans les échanges.

Secrétariat Général aux hydrocarbures

Depuis 1981, une ordonnance-loi réglementait les secteurs des mines et des hydrocarbures. Le secteur minier était pris en considération que le secteur des hydrocarbures. Le secteur a évolué avec des conventions, plus d'exonération, le bonus moins cher. La loi est devenue aujourd'hui obsolète. Des initiatives pour produire une loi sectorielle des hydrocarbures par un sénateur a évolué et le projet est encore au parlement.

La société a apporté beaucoup d'amendements parce que la loi n'avait des dispositions claires pour démontrer la transparence. Les entreprises soumises aux conventions ne veulent que les choses changent.

Secteur minier

Un secteur très important, pourvoyeur des recettes pour l'Etat. Depuis 2002, la redevance minière n'a jamais été rétrocédée aux provinces. Les dépenses que la DGI et la DGRAD ne peuvent contrôler car les recettes sont déduites déjà par les entreprises déclarantes.

Le cadre légal est évolutif et sera adopté. Le souhait est d'augmenter les recettes de l'Etat. Il faut donc des mécanismes pour augmenter les recettes avec d'autres minéraux et non seulement attendre les recettes du cuivre et cobalt.

Il y a des entreprises qui ne paient rien à l'Etat. L'industrie extractive souffre de la gouvernance, du déficit fiscal. Lors des négociations, il y a déséquilibre nette en termes d'acteurs entre les parties par manque d'expertise requise. Or, ces éléments sont capitaux dans les négociations minières.

3^{ème} PANEL : LES STATISTIQUES

INSS : Effectif employé par le Secteur Extractif

OCC : Des Exportations des minéraux par les Industries Extractives

Direction des Mines : Statistiques de production minière en RDC

SG Hydrocarbures : Statistiques de production pétrolière en RDC

INS : Fiabilisation des statistiques

A. OCC : Des Exportations des minéraux par les Industries Extractives

L'orateur a exposé en 4 phases :

- Difficultés établies pour saisir les statistiques
- Activités de l'O.C.C dans les mines et hydrocarbures
- O.C.C. est contribuable à la transparence
- Invitation à soutenir l'O.C.C. pour qu'il sert la République selon la norme ITIE.

Difficultés des statistiques

Il existe un problème dans la maîtrise des données des importations. Les pays africains à l'instar du Rwanda et le Mali présente de projection de consommation énergétique beaucoup plus faible que la RDC.

O.C.C. fait l'évaluation et cela porte sur la quantité, la qualité, le volume et le prix.

Procédure

Tout le monde doit adresser la demande à l'O.C.C. car il voudrait opérer officiellement.

L'intervention de l'O.C.C. par ses inspecteurs du lot près à l'exportation, puis l'autorisation de l'importation de modèle EB, puis l'exportation.

L'agent de l'O.C.C. sanctionne l'embarquement suivant le guide d'exportation que se trouvant sur notre site internet www.occrdc.cd. Les statistiques de l'O.C.C. alimentent la Banque Centrale. Les tarifs sont transparents et sont vendus à 50 %. Il a clôturé son allocution par la demande de soutien de toutes les institutions parce que l'O.C.C. est considéré à tort comme une structure de l'administration publique et pourtant il est un organe de prestation de service.

B. L'ONEM

L'Office national de l'Emploi (ONEM) de la République Démocratique du Congo est le service public de l'emploi. Il est placé sous tutelle du Ministère de l'emploi, du Travail et de la Prévoyance Sociale, et a pour mission de promouvoir l'Emploi décent et de réaliser seul ou en collaboration avec des organismes publics ou privés, la planification et la gestion du marché national de l'emploi. Ses activités s'articulent autour de quatre axes principaux à savoir :

- L'intermédiation : qui consiste à gérer le rapprochement entre les demandeurs d'emploi et les opérateurs économiques et socioculturels. C'est au cours de ce processus que les cartes de demandeurs d'emploi sont remis aux candidats à l'emploi ;
- La formation qualifiante et sur le tas : l'ONEM a le devoir de préparer, de financer et de suivre des formations qualifiantes vers lesquelles sont ensuite orientés les demandeurs d'emploi ;
- L'appui à l'auto-emploi et à la micro entreprise : seul ou en collaboration avec d'autres organismes. Le gouvernement vient maintenant d'assigner à l'ONEM la mission de créer des centres d'incubation d'entreprise.
- La production des données statistiques sur l'emploi : de la collection à la production en passant par l'analyse des données statistiques. Cet axe reste embryonnaire du fait que les données ne peuvent pas être collectées sur toute l'étendue du territoire national (couverture incomplète de l'ONEM) et que les procédures de collecte doivent être harmonisées.

Traditionnellement l'ONEM collabore avec l'Institut National de Préparation Professionnelle (INPP) qui est considéré comme premier entre de compétence (Formation Professionnelle adulte) de l'Emploi.

LA CREATION

- L'ONEM tout en étant une entreprise publique de l'Etat, un établissement public (au sens juridique du terme) de la République Démocratique du Congo, tire sa légitimité de deux textes juridiques
- La convention 88 sur le service de l'EMPLOI, de l'organisation Internationale du travail (OIT) que la RDC a ratifié en 1969,
- La loi 015 : 2002 du 16 octobre 2002, dans ses articles 204-205 ; Décret n°081/202 du 3 juillet 2002 portant création, organisation et fonctionnement d'un Etablissement public dénommé « Office National de l'Emploi » ; la loi n°008/09 du 7 juillet 2008 portant dispositions applicables aux Etablissements publics ;
- Décret n°012/03 du 19 janvier 2012 fixant les statuts d'un Etablissement Public dénommé « Office National de l'Emploi ».

Organiquement, l'ONEM fonctionne avec une Direction Générale et des Directions Provinciales. La Direction Technique renferme la majorité des services qui aident l'ONEM à remplir sa mission. Les Directions administratives et financières sont des structures de gestion des ressources humaines et financières de l'Office.

Les Directions Provinciales

L'ONEM compte actuellement 9 pleinement opérationnelles, il s'agit des Directions Provinciales de : 1. Kinshasa à Kinshasa 2. Katanga à Lubumbashi 3. Bas-Congo à Matadi 4. Province – Orientale à Kisangani 5. Nord – Kivu à Goma et une à Butembo 6. Sud – Kivu 7. Bandundu à Bandundu / ville 8. Kasaï – Occidental 9. Equateur à Mbandaka Bientôt seront ouvertes les Agences (Directions) du Kasaï – occidental et du Maniema.

L'idéal à atteindre est celui d'ouvrir des agences de l'ONEM dans les Districts et des territoires selon la nouvelle organisation des Provinces (26 provinces)

4^{ème} Panel

Participation de l'Etat dans les industries extractives et la contribution des industries extractives à l'économie nationale par KAMWANYA LEMS

Introduction

- **Ce thème cherche à répondre une double question, avec en toile de fond une question majeure.**
- **La double question soulève en réalité le problème de savoir, d'une part, quelle est la vraie part de l'Etat dans ces IE? et combien il gagne en réalité par rapport aux privés? et, d'autre part, quel est l'apport réel de ces IE dans notre économie?**
- **La question majeure, à notre sens, consiste à savoir à qui profite réellement l'exploitation de nos ressources naturelles?**

Introduction

En ce qui concerne la participation de l'Etat, il y a lieu de distinguer deux réalités de l'Etat, à savoir :

Etat Actionnaire

Dividendes

Bonus et profits divers

Etat Puissance Publique

Redevances minières, impôts et taxes diverses

Royalties, pas de porte

Introduction

En ce qui concerne la contribution des IE à l'économie, 4 critères sont généralement retenus pour évaluer l'économie d'un pays

Niveau de la Production

- Produit Intérieur Brut (PIB)
- Taux de Croissance Economique

Niveau Général des Prix

- Taux d'inflation

Niveau de l'emploi

- Taux d'emploi
- Taux de chômage

Niveau de équilibre extérieur

- Exportations Nettes (Export – Import B&S)
- Taux de change

Introduction

La contribution des IE ne peut s'apprécier que par l'effet sur les principaux agrégats macroéconomiques, notamment sur la (le):

PIB

- Part des Industries extractives dans le PIB
- Valeur ajoutée des IE aux autres entreprises

Emploi

- Nombre d'emplois directs créés
- Nombre d'emplois indirects créés

Equilibre extérieur

- Effet sur la balance commerciale
- Effet sur le taux de change

Contribution des Industries extractives à l'économie

Les Industries extractives contribuent au PIB de deux façons :

Directement

Leurs productions directement agrégées dans le PIB = \sum VA Eses

Les IE accroissent de le PIB, et impulsent la croissance écque

Indirectement

Par leurs activités, les IE accroissent le Ch.aff et la X° des autres entreprises

Cet accroissement de la X° influe à son tour sur le PIB

Contribution des Industries extractives à l'économie

Les IE contribuent à la diminution du chômage, par 2 voies:

Le personnel engagé dans les IE constituent des emplois directs ainsi créés

- Diminution du taux de chômage

Les nouvelles entreprises qui s'installent en marge ou les anciennes qui accroissent leur production, font appel à de nouveaux emplois

- Effets d'entraînement occasionnant accroissement du niveau de l'emploi

Contribution des Industries extractives à l'économie

Les IE contribuent à l'amélioration de notre équilibre économique extérieur

Amélioration
du Solde
Commercial

- Les exportations des IE rapportent des devises permettant l'équilibre de notre balance commerciale

Stabilité du
Taux de
change

- Le rapatriement des devises issues des exportations accroissent l'offre des devises et stabilisent le taux

Quelques Illustrations en RDC

ANNEE	PART DANS LE PIB DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	RECETTES D'EXPORTATION DES IE (en millions USD)	RECETTES RAPATRIEES 40%
2010	21,88%	8.335	3.334
2011	24,09%	9.335	3.734
2012	20,85%	8.622	3.449
2013	19,68%	10.650	4.260

PANEL

- BC
- De la répartition et de la gestion des revenus et des dépenses.
 - o Min. Finances
 - o Min. Budget

5^{ème} panel : la fiabilisation des données

R : KAYEMBE Jean Jacques

- Cour des comptes
- IGF

Pour l'IGF, le travail fait eux pour le compte de l'ITIE a porté sur la certification des données des paiements que les exploitants ont payés dans le cadre de la transparence. Pour les prochains rapports, l'IGF suggère :

Méthodologie

- La DGI, la DGRAD et la DGDA doivent soumettre à l'IGF leurs déclarations attestant ce qu'elles ont reçus des entreprises extractives.
- Les Agences financières de l'Etat communiquent sur les fichiers informatiques ce qu'elles ont reçu comme paiement.
- Après l'analyse, l'IGF regarde les données (note de perception, fixation, liquidation) qu'il rapproche aux données des paiements effectifs en entrant en contact avec les banques pour vérifier si ces derniers donnent les mêmes références que les administrations financières. Les AFE fournissent tous les documents traités (chèque unique sanctionnant le paiement).
- Après, ils doivent aller à la Banque centrale qui fournit le niveau de nivellation des AFE par catégorie et par date.
- La Banque centrale fournit les notes de crédit pour sanctionner l'encaissement plus réel venu des banques commerciales.
- Puis ils font le rapprochement des données de la Banque centrale pour faire ressortir les montants déclarés et encaissés et tirer les conclusions, émettre l'opinion.
- Enfin, l'IGF pourra certifier au niveau de l'Etat du retraçage effectué.

Cette proposition a suscité le débat et les agents de la Banque ont estimé que cela devenait un contrôle de la banque centrale.

Qu'IGF se contente des déclarations faites les AFE pour la fiabilité des données des déclarations de perception des AFE et des paiements des entreprises pour le compte de l'ITIE a souligné le modérateur.

Suggestions

- Que les sociétés minières fournissent les états financiers à l'IGF soit directement ou à travers les AFE,
- Il faut recouper les informations élargies entre les entreprises,

Qu'INS, ONEM, CAMI, O.C.C communiquent souvent pour lui permettre le recouplement et vérifier le discordance existante car grâce à l'IHF, 105 millions ont été découverts de paiements des entreprises au gouvernement provincial. Que toutes les recettes soient payées dans la caisse commune de la province au lieu de payer à d'autres comptes.

COUR DE COMPTE

Mr Diateza Raphaël et Kufwanson ont parlé pour le compte de cette institution. Ils ont dit que la cour des comptes ne procède pas à la certification des données déclarées par les entreprises extractives et ne le prévoit pas encore.

Mission de la cour des comptes

Crée en 1987 par ordonnance 087/005 du 6/9/1987, la cour des comptes a un pouvoir général et permanent de contrôler les finances et deniers publics. Elle n'élabore pas des statistiques. Ils constatent la dispersion des données et suggère une entité avec une mission de centraliser toutes les statistiques.

Après débat et échanges, les participants ont soutenu que l'INS existe déjà et fait un travail appréciable qui mérite un renforcement de collaboration entre les acteurs autour de l'ITIE pour mieux répondre aux exigences.

LA DIRECTION DES MINES

Monsieur Lwamba a renchéri pour expliciter la manière de traitement des statistiques de production des entreprises.

- Collecte des données auprès de la Division province pour la production et les exportations dans la Province du Katanga ;
- Le système étant déclaratif, l'administration fait un certificat à priori,
- Ils font le recouplement avec le CEEC, SAESSCAM pour élaborer les statistiques.

Le Ministère des Mines publie chaque année un bulletin des statistiques.

LA BANQUE CENTRALE

Les sources des informations pour la Banque centrale sont :

- Ministère des Mines
- Le CEEC
- Le CTCPM
- Les entreprises pétrolières à travers leurs rapports de MIOC et PERENCO.

A la lumière de l'ITIE, la BC peut faire le travail de traçabilité des paiements des mines à travers les notes de perception.

La BC est en dernière étape dans la chaîne des perceptions des taxes. Certains écarts sont dus du fait des productions qui sont différent des exportations.

La BC fait des enquêtes en synergie avec l'INS avec la difficulté du non représentation de cette institution à Kinshasa tandis que la BC est déployé dans toutes les provinces.

INS

Les dispositions suivantes si respectées peut donner les résultats fiables et de qualité en terme des statistiques.

- La coordination existe mais renforcée,
- Le système statistique intégré de collecte et de diffusion des données.
- Un texte est en gestation pour la validation des données des mines.

Du débat

Il a été retenu qu'ONEM fait partie de ce grand groupe qui est capable de fournir des statistiques à l'ITIE.

L'IGF n'a pas mandat d'avoir le droit de regard à la BC car cela relève de l'audit.

- Des statistiques, il a été retenu celle des productions existent et le problème réside au niveau des statistiques d'exportation.
- Le système déclaratif des entreprises empêche d'avoir les données fiables (source primaires) et éviter les problèmes que nous dénonçons ici.

- Il faut faire la part des choses entre les enquêtes diligentées (spécifiques) et les informations usuelles et habituelles qui relèvent du droit.
 - Il y a deux organes de contrôle en RDC dont l'IGF et la Cour des comptes. La Cour des comptes est un instrument du parlement et l'IGF, un instrument du contrôle supérieur du gouvernement. Il s'assure si les résultats présenté par les entreprises sont juste ou pas.
 - Des inquiétudes sur la fiabilité des données de Perenco et Mioc car, la Banque centrale avalise les déclarations de ces deux sociétés sans un contrôle a posteriori.
- Pour ce faire, les participants ont accepté de désigner un 2 représentant de leur institution pour devenir points focaux à l'ITIE

6^{ème} Panel : CAMI, CTCPM, SG des HYDROCARBURES

De la propriété réelle, modéré par le Prof. Mack Dumba Jeremy

Après lecture de l'exigence 3 à son point 6 et 11 par Jean Jacques Kayembe, le professeur a explique ce qui signifie la propriété réelle et qui peut être le propriétaire réelle.

- Un actionnaire ?
- Celui qui disponibilité plus de capital ?
- L'actionnaire majoritaire ?
- Celui qui influencer les décisions de l'entreprise parce qu'il retient la majorité des parts ou des actions ?
- Titulaire de droit minier ?
- Pas de propriétaire réelle parce que l'entreprise est une association ?

« La réponse de l'orateur à ces questionnements était que le propriétaire réelle est la dernière personne qui répond aux noms des autres. »

Pourquoi est-il nécessaire qu'on connaisse le propriétaire réelle ?

Réponse : car il engage l'entreprise, répond devant les tiers. Lorsqu'on ne connaît pas le propriétaire réelle de l'entreprise, le niveau de corruption est élevé car les actions sont imaginaires. **Donc, il y a des propriétaires écrans.**

L'ITIE exige aujourd'hui la connaissance de la personne qui engage l'entreprise pour éviter les vautours.

Quelles informations avoir de cette personne ?

- Son nom complet ;
- Le pourcentage de participation qu'il détient dans l'entreprise ;
- S'il détient au moins 5 % dans l'entreprise ;
- Si politiquement, il peut respecter l'entreprise et son gouvernement ;
- Indiquer la voie de contrôle de ces entreprises.

CTCPM

- Pour eux, l'identification ne sera pas chose facile ;
- Les sociétés vendent leurs actions à la source à d'autres entreprises, à la bourse et elles sont plus fortes que les entreprises nationales.
- Lister les noms historiques sera facile que les personnes en dessous de l'entreprise.

Le modérateur a démontré que cela est possible car les pays qui ont déjà publié suivant la nouvelle norme, les entreprises ont fourni ces éléments, le cas du Liberia.





3^{ème} JOURNÉE

Listage des sources d'information et des données

De l'analyse de l'exigence 3, les structures ont été identifiées, les points focaux désignés par thématique. Une personne responsable de contact direct avec le Secrétariat Technique a été désignée. (Voir le tableau ci-dessous)

Exigence 3

3.1 Collecte des informations contextuelles

Le Groupe multipartite devra convenir des procédures et des responsabilités pour la préparation des informations contextuelles destinées au rapport ITIE. Les sources de ces informations doivent être clairement mentionnées.

3.2 Le rapport ITIE doit décrire le cadre légal et le régime fiscal applicables aux industries extractives.

Contenu pour cette information contextuelle.

Par Cadre Légal et Régime Fiscal, on comprend le résumé de tous les textes légaux exploités par les services ci-haut énumérés dans l'exercice de leur fonction.

a) Ces informations doivent comprendre une description succincte du régime fiscal, incluant le niveau de décentralisation fiscale, un aperçu des lois et de la réglementation pertinentes, et des informations sur les rôles et responsabilités des entités de l'État concernées.

Répertoire des sources d'informations

Structure (s)	Points Focaux	Responsable
DGI	- MOLOBOZAMA	- DG
DGDA	- MENAMA	- DG
DGRAD	- KAYUMBA	- DG
DRKAT	- CD IMPOTS, - CD RNF,	- DG-DRKAT/MINPROV FINANCES
CTCPM	- Etienne LUFANKA	- COORDO
SAESSCAM	- CF, - BE,	- DG
OGEFREM	- SDAT	- DG
CEEC	- CQAF, - CST,	- DG
SECRETARIAT HYDRO	- CD	- SG

3.7 Le rapport ITIE doit décrire la répartition des revenus provenant des industries extractives.

Contenu des formulaires de collecte des données pour ces informations contextuelles doivent décrire la répartition:

1. des revenus des industries extractives, en espèces et/ ou en nature, qui sont repris dans le budget de l'Etat.
2. des revenus non enregistrés dans le budget de l'Etat (par exemple ceux des fonds souverains ou des fonds de développement, des gouvernements internationaux, des entreprises appartenant à l'Etat ou d'autres entités extra budgétaires)

Répertoire des sources des informations

Structure (s)	Points focaux	Responsable
MINISTÈRE BUDGET		DIRCAB
MINISTÈRE FINANCES		DIRCAB
MIN PROV BUDGET		DIRCAB
MIN PROV FIN		DIRCAB
INS		DG
AUTRES SERVICES INTERVENANTS (OCC, DGDA, DIV MINES, COMMERCE EXTERIEUR, DEMIAP, POLICE DES MINES, ANR, QUARANTINE, ETC.)		Différents responsables.

3.8 Le Groupe multipartite est encouragé à inclure des informations complémentaires sur la gestion des revenus et des dépenses dans le rapport ITIE, y compris :

Contenu pour ces informations contextuelles

1. Une description de tous les revenus du secteur extractif réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques. Celle-ci devra inclure la description des méthodes qui garantissent la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de l'utilisation de ces fonds.
2. Une description des processus nationaux d'élaboration du budget national et d'audit, ainsi que des liens vers les informations publiques relatives au budget et aux dépenses, et vers les rapports d'audit.
3. Des informations régulières en provenance du gouvernement, contribuant à améliorer la compréhension publique et à alimenter le débat sur les questions de la pérennité des revenus et de la dépendance des ressources naturelles, parmi lesquelles des prévisions concernant la production, le prix des matières premières et les revenus attendus des industries extractives, ainsi que la part de ceux-ci dans les revenus budgétés.

Répertoire des sources des informations

Structure (s)	Points focaux	Responsable
MINISTÈRE BUDGET		DIRCAB
MINISTÈRE FIN		DIRCAB
MIN PROV SECTORIELS		DIRCB

3.9 Registre des licences et 3.10 Octroi des licences

Contenu des formulaires de collecte des données pour les licences doivent contenir les textes légaux qui organisent les renseignements :

- le ou les détenteur(s) de licences ;
- les coordonnées de la zone concernée ;
- la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ;
- dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites.

Répertoire des sources des informations

Structure (s)	Points focaux	Responsable
MINISTÈRE MINES		DG CAMI
MINISTÈRE HYDRO		SG
CAMI		DG CAMI
CTCPM (DIVMINES)		COORDO CTCPM

3.11 Propriété réelle

Contenu des Formulaires de collecte des données pour cette information contextuelle doit présenter :

Un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs, incluant l'identité de leur(s) propriétaire(s) réel(s) et leur degré de participation.

Répertoire des sources des informations

Structure (s)	Points focaux	Responsable
MINISTÈRE PORTEFEUILLE		DIRCAB
ENTREPRISES ÉTATIQUES		AD
ENTREPRISES PRIVÉES		DG

3.12 Contrats

Contenu de ces informations contextuelles doit reprendre :

1. le texte intégral de tout contrat, licence, concession, accord de partage de production ou autre accord conclu par ou avec le gouvernement et fixant les conditions d'exploitation de ressources pétrolières, gazières et minières ;
2. le texte intégral de tout addenda, annexe ou avenant fixant les détails relatifs aux droits d'exploitation mentionnés au point 3.12(c)(i), ou à leur exécution ;
3. le texte intégral de toute modification ou de tout amendement des documents décrits aux points 3.12(c)(i) et 3.12(c)(ii).

Répertoire des sources des informations

Structure (s)	Points focaux	Responsable
MINISTÈRE MINES		DIRCAB
MINISTÈRE HYDRO		DIRCAB
CTCPM (DIVMINES)		COORDO
DIVISION HYDRO		CD
CAMI		DP

